

Amiens, le 27 juillet 2020

Monsieur le Maire,

Par décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 5 février 2019, le plan de prévention des risques Marquenterre Baie de Somme, approuvé le 10 juin 2016, est annulé à compter du 5 août 2020 en tant qu'il délimite une zone R correspondant aux espaces affectés par le recul du trait de côte.

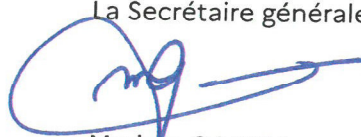
Cette annulation du PPR ne concernant pas les risques de submersion marine, vous devez continuer à appliquer le PPR Marquenterre Baie de Somme approuvé le 10 juin 2016. Votre commune n'est donc pas impactée par la décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 5 février 2019.

Je vous précise que, pour les communes concernées par le recul du trait de côte (Fort-Mahon-plage, Le Crotoy et Quend), un porter à connaissance des risques sera réalisé. Il permettra aux communes concernées d'instruire les demandes d'autorisation au titre du droit des sols au vu des éléments techniques actuellement disponibles sur le recul du trait de côte.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de toute ma considération.

Pour la préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

Monsieur Jean-Louis DESMARET,

Maire de Noyelles-sur-Mer

2 bis, rue du général de Gaulle

80 860 NOYELLES-SUR-MER

*Copie à M. le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre*

*Copie à M. le président du syndicat Mixte Baie de Somme 3 vallées*

*Copie à M. le Sous-préfet d'Abbeville*

AR  
1A 183 806 89968  
fait le 3 août.